

AUDIT ET DIAGNOSTIC

ERNST & YOUNG Audit

Exonhit S.A.
(Anciennement Exonhit Therapeutics S.A.)
Réunions du directoire des 7 et 27 juillet 2011

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription

AUDIT ET DIAGNOSTIC
14, rue Clapeyron
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 182.938

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exonhit S.A.
(Anciennement Exonhit Therapeutics S.A.)
Réunions du directoire des 7 et 27 juillet 2011

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 9 avril 2010 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de personnes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant maximal de € 40.000. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 7 juillet 2011 du principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée d'un montant nominal initial maximal de € 10.400, qui pourrait être portée à un montant nominal maximal de € 11.960 en cas d'exercice d'option de surallocation. En date du 27 juillet 2011, votre directoire a décidé de procéder à une augmentation du capital de € 12.523,49, par l'émission de 782.718 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 0,016 chacune et d'une prime d'émission unitaire de € 1,884 représentant une souscription d'un montant total de € 1.487.164,20.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2011, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2010 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2012

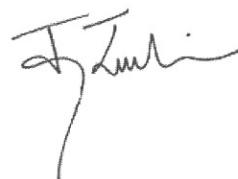
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET DIAGNOSTIC



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel